



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Montélimar

Tél : 04 75 00 79 50

Courriel : ctd-montelimar@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° MON-2024-160-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral N°26-2024-05-07-00001 du 7 mai 2024 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2024/12489 datée du 21/08/2024 par laquelle la société **HELCOM** domiciliée 127 Rue du Limousin, 24 270 LANOUAILLE, représentée par FOREST Jean-Charles (Tel : 05 53 52 33 00 - Mail : helcom@helcom.fr- Siret : 44360604100038) sollicite l'autorisation d'effectuer la déchargement de supports acheminés par semi-remorque depuis le bord de la RD73 sur la RD73 au PR 8+100 sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'entreprendre la déchargement de supports acheminés par semi-remorque depuis le bord de la RD73 sur la route départementale RD73, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de MONTE LIMAR,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mardi 17 septembre 2024 et le mercredi 18 septembre 2024 sur la RD73 au PR 8+100 sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE**, hors agglomération.

La journée, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 21h00 à 06h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD73 au PR 8+100 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire intervenant sur le Domaine Public Routier Départemental est invité à se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°26-2024-05-07-00001 du 7 mai 2024 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme.

ARTICLE 4

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 5

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6

Copie sera adressée à :

Mme Marielle FIGUET, Conseillère départementale du canton de MONTELIMAR 2,
M. Eric PHELIPPEAU, Conseiller départemental du canton de MONTELIMAR 2,
Mme le Maire de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Montélimar,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil
Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
M. FOREST Jean-Charles, HELCOM,

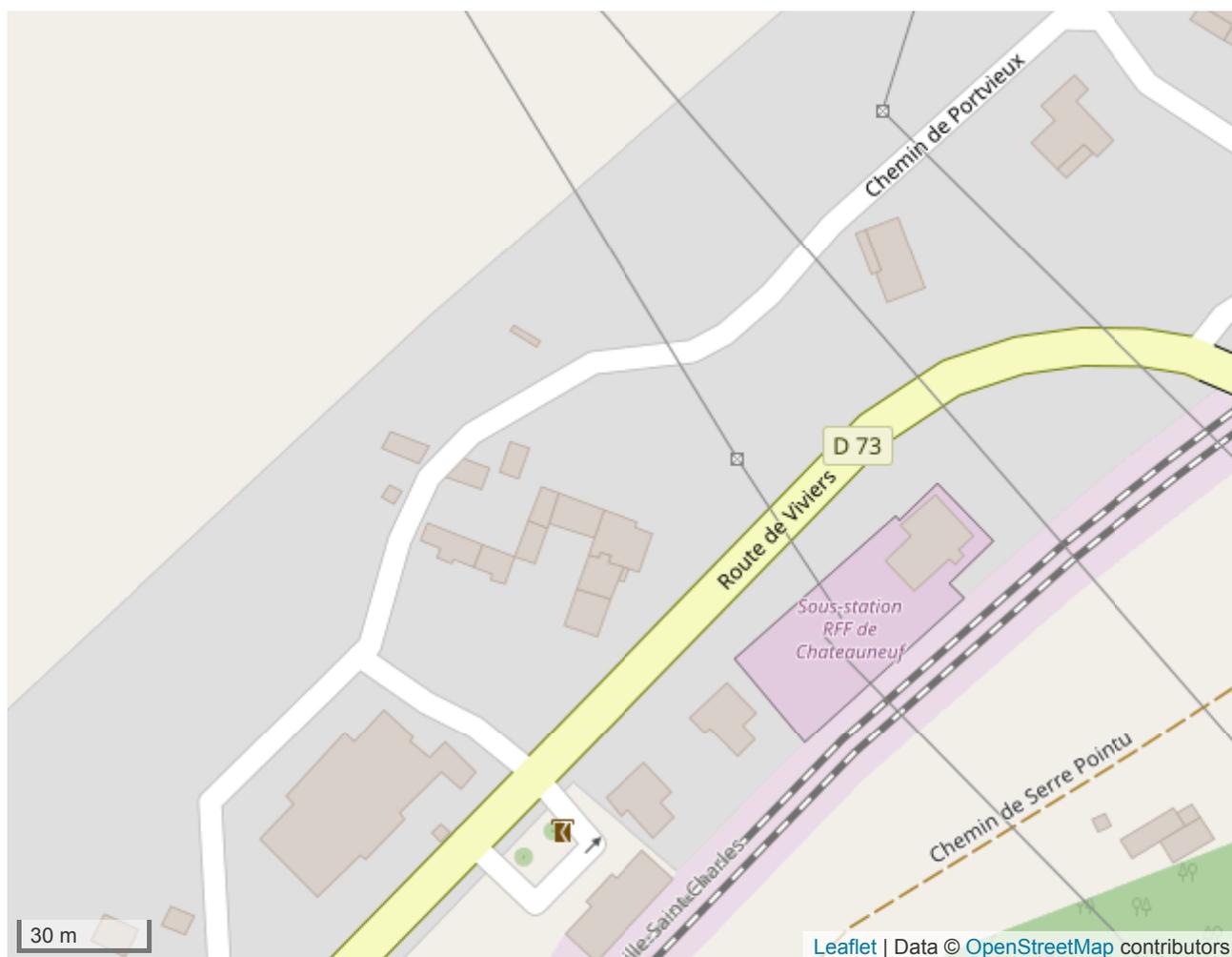
Fait à Pierrelatte

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores
- VEP_Travaux_PROTECTIONS.pdf

ANNEXE - LOCALISATION

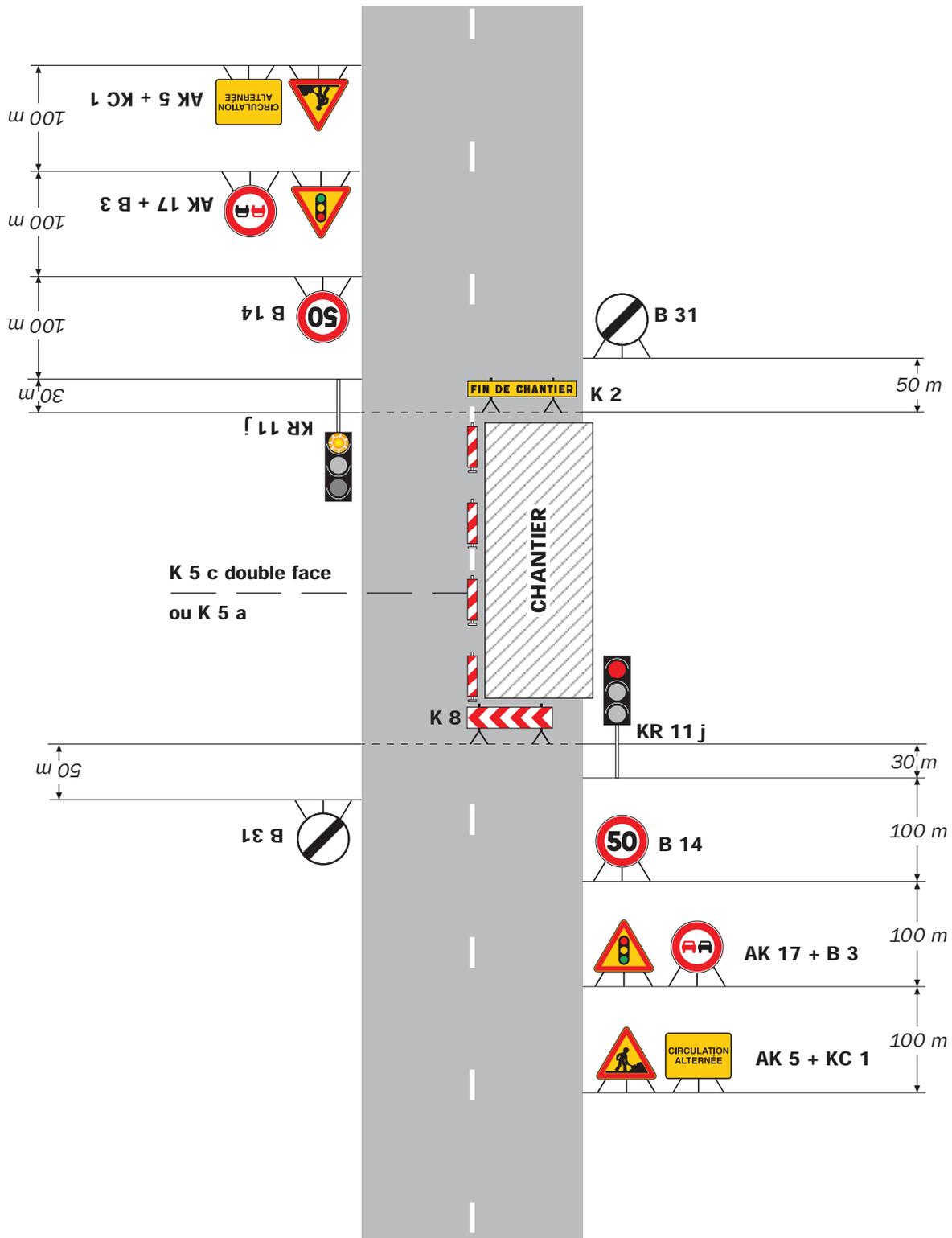


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

DEMANDE D'ARRETE - MISE EN PLACE DE GABARITS - SOUS-STATION SNCF CHATEAUNEUF DU RHONE

Echelle: 1:250

- . LES DEUX GABARITS REPRÉSENTÉS CI-DESSOUS SONT EN PLACE DU 9 AU 27 SEPTEMBRE 2024, DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR CÂBLES À LA SOUS-STATION SNCF (TRAVAUX POUR LE COMPTE DE RTE)
- . LES GABARITS SONT INSTALLÉS (ET DÉPOSÉS) L'UN À LA SUITE DE L'AUTRE AVEC MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE (INSTALLÉ DANS LE SENS ADÉQUAT DES TRAVAUX - CF SCHÉMA CI-DESSOUS POUR LE GABARIT I).
- . CES TRAVAUX SONT EFFECTUÉS À L'AIDE D'UN CAMION GRUE, POSITIONNÉ SUR LA CHAUSSÉE.

